TIERS GAGNANT

la lettre d'information de votre partenaire CCMO Mutuelle

N°9, DÉCEMBRE 2010

édito

En 2011, la CCMO va changer de système d'information. En se dotant d'un progiciel plus adapté à sa taille et à sa croissance, notre mutuelle marque sa confiance dans son avenir et son développement. Toutes les équipes sont mobilisées afin que cette migration informatique se passe dans les meilleures conditions et que vous puissiez continuer à bénéficier et apprécier les services de la CCMO.

Par ailleurs, en juin 2007 paraissait le premier numéro de Tiers Gagnant qui vous apporte des informations pratiques pour vous faciliter les relations avec vos patients et/ou vos clients, nos adhérents.

Vous avez été nombreux à répondre à notre enquête et vous nous avez suggéré de faire évoluer son format vers une lettre d'information électronique.

Pour mieux répondre à vos attentes, ce numéro sera le dernier à vous être envoyé en format papier. Dès le mois de mars vous pourrez le consulter sur www.ccmo.fr

Si vous souhaitez être informé de sa date exacte de parution, nous vous invitons à faire parvenir votre adresse électronique à notre service Professionnels de santé : ps@ccmo.fr

Bonne année 2011 à vous, nos partenaires, et merci de votre confiance.

Christian Germain
Directeur général

CCMO MUTUELLE
Pour nous, l'essentiel c'est vous

CCMO Mutuelle affirme au quotidien son rôle d'acteur de santé. Celui de son équipe dédiée aux professionnels de santé est de **faciliter l'accès aux soins des 190 000 personnes qu'elle protège par la mise en place du tiers payant**, dans le respect de la liberté de choix de leurs professionnels. Ce service du TP, c'est vous, les 90 000 signataires de notre convention, qui le rendez à vos patients, nos adhérents.

Conscients de la qualité de ce partenariat, **nous nous efforçons chaque jour de vous offrir un service maximum dans la gestion du TP**. Le respect de notre garantie de paiement en est une parfaite illustration. Vous devez vérifier la carte de notre adhérent au moment de chaque facturation : c'est votre sécurité. Même si cet adhérent est radié et puisque nous n'avons pas encore récupéré sa carte, nous vous règlerons toujours la facture (manuellement en forçant le blocage lié à la radiation, s'il le faut).

CCMO Mutuelle
6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé
BP 50993 - 60014 Beauvais Cedex

Info CCMO

Focus sur la carte de tiers payant

Période de validité de la carte

Elle est indiquée en haut et à droite du recto de la carte, sauf exception pour la date de début, mentionnée sous la forme mois-année (MMAA), dans la colonne de la garantie concernée, au dessus du taux correspondant.

Les différents numéros d'identification pour CCMO Mutuelle et pour l'adhérent

Dans le pavé en haut à droite, figurent :

- le numéro préfectoral (CODE PREF) de la CCMO, obligatoire sur la carte : c'est celui par lequel nous sommes connus dans les listes de mutuelles fournies par les **concentrateurs des pharmaciens ou des laboratoires** à intégrer dans leur logiciel : **60005615** (le M ne devant jamais être repris) ;
- le numéro de contrat de notre **adhérent en 7 caractères** (par exemple, 0952093) ;

Attention au léger décalage pouvant exister à l'impression entre ces deux numéros et leur libellé.

- le **numéro RNM** (Registre National des Mutuelles) de la CCMO, le numéro par lequel nous sommes identifiés en qualité de mutuelle agréée pour travailler en SESAM-Vitale 1.40. Vous utilisez ce numéro pour travailler en **gestion séparée (DRE) : 780508073.**

Lorsque vous travaillez en gestion unique (envoi de toutes les factures aux caisses de Régime obligatoire), vous devez noter le **numéro d'identification de CCMO** auprès de ces organismes qui n'est pas repris sur la carte : **60906518**.

LE CHIFFRE DU MOIS

90 000

c'est le nombre de cartes qui seront émises pour l'ensemble de nos adhérents à l'échéance de janvier 2011

Les entêtes de colonne

PHCN : le tiers payant n'est possible que pour la pharmacie (PH2, PH4 et PH7) à l'exclusion de l'appareillage (LPPS). La garantie peut être acquise mais avec des plafonds qui empêchent le TP sécurisé pour le fournisseur.

PHAR : l'adhérent est couvert pour la pharmacie (PH2, PH4 et PH7) et pour l'appareillage (LPPS). Le taux de prise en charge fait l'objet d'un renvoi rédigé sur proposition de la FSFP : il inclut dorénavant la prise en charge du RO et précise le taux de remboursement des vignettes orange (ex : « 100 % sauf PH2 à 80% », le RO prend 15 %, la CCMO 65 %, le reste 20% à la charge de l'adhérent). Sur certains contrats spécifiques, CCMO peut également prendre en charge à 100 % (dont les 15 % du RO) ou à 15 % (sans intervention supplémentaire par rapport au RO).

Vers une carte TP électronique ?

Certaines mutuelles commencent à abandonner la carte en format papier pour la remplacer par une carte électronique portant leurs droits. Ce sont surtout celles qui gèrent à la fois le Régime obligatoire et les garanties complémentaires. De nombreux freins existent encore tel que le coût et la capacité technique sur les deux solutions qui s'offrent à nous : nos données sur la carte SESAM-Vitale ou nos données sur une carte associée à la carte SESAM-Vitale. D'autant que tous les professionnels de santé ne sont pas encore équipés pour lire les cartes électroniques. Ainsi, il faut pouvoir maintenir les cartes « papier » parallèlement à la mise en place des cartes électroniques. Nous continuons à y travailler.

Carte TP format papier

MUTUELLE SOUMISE AU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

Contacter nous au 03 44 06 90 00

CCMO MUTUELLE
6 AV DU BEAUVAISIS
PAE DU HAUT VILLE
60000 BEAUVAIS

N° RNM 780508073

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CODE PREF. 60M005615
N° ADHERENT 9094000
EDITEE LE 11/12/10
SESAM/VITALE "MU"
PERIODE DE VALIDITE 01/01/2011 30/06/2011
CODE GESTION 8888zz

BENEFICIAIRES

NOM - PRENOM - QUALITE - DATE DE NAISSANCE	OPTICIEN AUT.											
				GARANTIES OUVRANT DROIT A TIERS PAYANT REGIME OBLIGATOIRE INCLUS								
				PHAR	LABO	RADL	HOSP	CHAM	AOPA	EXTE	AUXM	DEPR	DEOR
MARTIN MARIE-CATHERINE A 17/04/1968	2680471990001	13	EXCELLENC3	(1) .	100	420	OUI	(2) OUI	(3) OUI	100	420	(2) OUI	(2) OUI
MARTIN CHARLES E 02/08/2000	2680471990001	13	EXCELLENC3	(1) .	100	420	OUI	(2) OUI	(3) OUI	100	420	(2) OUI	(2) OUI

MUTUALITÉ FRANÇAISE

CES TAUX S'APPLIQUENT DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SOINS

(1) PHARM 100% (2) DEMANDE PEC (3) OPTIQUE/AUDIO DEMANDE PEC

AUTRES GARANTIES : VOIR VOTRE DESCRIPTIF PRESTATIONS

CES TAUX S'APPLIQUENT AU TARIF DE RESPONSABILITE DU REGIME OBLIGATOIRE

LABO : le TP peut être accordé sur l'intégralité du ticket modérateur, à 100 %.

DEPR, DEOR : les deux postes (prothèses et orthodontie) du TP dentaire mais pas de TP sur les soins sauf exception.

RADL, AUXM : le TP peut être accordé au-delà du ticket modérateur, la limite de la garantie est indiquée.

AOPA : regroupement de l'optique et l'audioprothèse, les deux postes nécessitant la demande d'une prise en charge. Les fournisseurs de prothèses auditives demandent ces PEC par fax au 03 44 06 90 61. Les opticiens les demandent sur le site internet www.ps.ccmo.fr et les obtiennent en temps réel et en quelques clics.

EXTE : les centres hospitaliers peuvent faire du TP sur le ticket modérateur de tous les soins externes dans la limite du ticket modérateur (à 100 %). Sur ce poste la carte suffit ; les demandes de PEC sont inutiles.

HOSP : c'est la même prise en charge à 100 % sur l'hospitalisation à l'exception des frais de séjours en psychiatrie limités à 45 jours par an. La demande de PEC n'est donc nécessaire qu'en psychiatrie pour connaître le nombre de jours restant.

CHAM : seul le TP sur la chambre particulière nécessite systématiquement une demande de prise en charge. La garantie est limitée par un nombre de jours dans l'année.

TIERS GAGNANT

Votre lettre d'information évolue !

Affirmer son rôle d'acteur de santé au quotidien, c'est également respecter des engagements citoyens. La CCMO porte des valeurs mutualistes telles que l'écoute. Vous, les professionnels de santé, avez répondu massivement à notre enquête sur l'évolution de la lettre d'information Tiers Gagnant qui vous est spécialement dédiée. Pour répondre à vos attentes et respecter sa volonté de réduire significativement l'utilisation de papier et diminuer ainsi son impact sur l'environnement, la CCMO a décidé de dématérialiser cet outil. Nous vous invitons à découvrir votre lettre d'information dès mars 2011 sur www.ccmo.fr/ espace professionnels de santé.

ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF ENBREF

TIERS PAYANT MÉDECINS

CCMO ne pratique pas le TP avec les médecins généralistes ou spécialistes métropolitains qui ne sont pas conventionnellement autorisés à le pratiquer systématiquement sur la part obligatoire. En effet, exonérer la part complémentaire mais faire régler la part obligatoire a peu de sens. Cependant ce tiers payant «médecins» est en place très largement à La Réunion. Un avenant à la convention nationale leur ouvre l'accès au tiers payant systématique. Il n'y a pas de colonne spécifique sur la carte de tiers payant pour cette prise en charge exceptionnelle mais le tiers payant se pratique à 100% du tarif de convention.

PAS DE CARTE PRÉSENTÉE : PAS DE TIERS PAYANT MAIS UNE DRE

Ne pas vérifier la présence d'une carte et les informations qui y sont portées, vous fait prendre le risque de ne pas pouvoir être réglé. Nous vous encourageons à refuser de dispenser le patient de l'avance des frais en l'absence de carte.
Cependant, dans le cadre des échanges dans la norme 1.40 (gestion séparée de la part obligatoire et complémentaire), cela ne vous empêche pas de nous faire parvenir la DRE en HTP. L'adhérent sera remboursé en 48h.

FLUX REJETÉ POUR ADHÉRENT RADIÉ

Notre système de traitement électronique ne peut que rejeter une facture lorsqu'elle correspond à un adhérent radié. Si vous avez vérifié la carte de cet adhérent le jour de la facturation, vous bénéficiez de la garantie de paiement de la CCMO.
Nous nous engageons à régler le professionnel et nous nous tournerons ensuite vers l'adhérent. Vous devez pour cela nous faire parvenir la facture en format papier ; nous forcerons le paiement.

CCMO MUTUELLE Pour nous, l'essentiel c'est vous
CCMO Mutuelle ;
Mutuelle soumise au Livre II du Code de la mutualité n° 780 508 073.
6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - BP 50993 - 60014 Beauvais Cedex. Tél. : 03 44 06 90 00.
Lettre d'information trimestrielle n°9, diffusée aux professionnels de santé en relation avec la CCMO.
Directeur de la publication : Christian Germain • Directeur de la rédaction : Valérie Camps
Conception originale et réalisation : Transferase, Groupe WPP/Young & Rubicam
Imprimeur : Imprimerie Houdeville-ICO - avenue des Cencives - 60 000 Tillé
Tirage : 30 000 exemplaires.
Toute reproduction, même partielle, doit être soumise à l'autorisation du Directeur de la publication.